

## PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Madame, Monsieur,

Les élèves scolarisés dans notre établissement doivent réaliser plusieurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel durant leur cursus. Ces périodes sont obligatoires pour l'obtention du diplôme et donnent lieu à une évaluation.

La recherche de lieu d'accueil pour ces périodes de formation contribue à l'apprentissage des jeunes au monde de l'entreprise.

Merci de compléter ce document avec l'élève selon vos possibilités d'accueil :

- Si vous acceptez d'accueillir l'élève \_\_\_\_\_ de la classe \_\_\_\_\_ pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ merci de remplir le volet 4 de ce document. L'entente préalable, une fois complétée, nous permettra d'établir la convention de stage. C'est ce dernier document qui a valeur légale.  
 La convention vous sera adressée par courrier électronique.
- Si vous ne pouvez pas accueillir l'élève merci de remplir le tableau (volets 2). Ceci nous permet de voir l'implication de l'élève et de mieux le préparer au monde du travail.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**Le Proviseur,**

**Le Directeur Délégué aux  
 Formations Professionnelles,**

**Didier CHAUSSOY**

**Abdelhalim TOUMI**

NOTA : Il existe des contraintes réglementaires au niveau des horaires des élèves scolarisés en lycée professionnel.

Veuillez-vous référer aux indications ci-dessous.

	<b>Élève majeur</b>	<b>16 et 17 ans</b>	<b>Moins de 16ans</b>
Durée hebdomadaire maximale.	35 heures* <sup>1</sup>	35 heures	
Durée journalière maximale.	12 heures*	8 heures	
Pause hebdomadaire minimum	35h00 consécutives comprenant le dimanche (sauf dérogation)*	2 journées pleines consécutives comprenant le dimanche. Soit samedi et dimanche, soit dimanche et lundi.	
Pause	Au moins 20 minutes au bout de 6 heures consécutives*	Au moins 30 minutes au bout de 4h30 consécutives	
Repos minimum entre 2 journées de travail	11 heures consécutives*	12 heures consécutives	14 heures consécutives
Travail de nuit	Uniquement sur dérogation exceptionnelle du chef d'établissement	Interdit de 22 heures à 6 heures	Interdit de 20 heures à 6 heures

L'âge est apprécié à la date du début de la PFMP.

\* ces dispositions pour les élèves majeurs relèvent du code du travail.

<sup>1</sup> la durée hebdomadaire définie par la convention collective de l'entreprise s'applique si elle est inférieure à ces 35 heures.



## Entente préalable

Merci de compléter ce document afin que nous puissions établir la convention.

Elle vous sera adressée par mail pour signature.

### SIGNALÉTIQUE DE L'ENTREPRISE (à compléter par l'entreprise) \*

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_, responsable de l'entreprise

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

@ mail : \_\_\_\_\_

accepte d'accueillir

### INFORMATIONS LIEES A L'ELEVE (à compléter par l'élève)

L'élève (NOM Prénom) : \_\_\_\_\_

Né le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Inscrit en classe de : \_\_\_\_\_

N° de téléphone portable : \_\_\_\_\_ @ mail : \_\_\_\_\_

Régime souhaité pendant le stage :  Néant  DP  Interne

### CONDITIONS DU STAGE (à compléter par l'entreprise)

Pour la période du **02/06/2025** au **28/06/2025**

L'élève sera confié à (nom du tuteur en entreprise) : \_\_\_\_\_

Horaires :

	Matin			Après-midi	
	de	à		de	à
Lun					
Mar					
Mer					
Jeu					
Ven					
Sam					

 la durée hebdomadaire ne doit pas excéder **35 heures**

Date : \_\_\_\_\_

Cachet + signature de l'entreprise